

STATUTS ¹

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER - NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **VAGUE A SETE**.

Cette association est désignée ci-dessous par les termes « club » ou Association.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- la pratique d'activités sportives dans le cadre d'une affiliation à la Fédération Française de Randonnée (FFR).

Chaque adhérent veillera à effectuer son activité sportive avec cordialité dans le respect des autres membres, sans discrimination aucune. Sportivité, Bienveillance et Convivialité sont les valeurs portées par notre association.

Ces activités sont proposées sous forme de séances encadrées selon plusieurs modes d'intensité pouvant aller à la compétition.

Ethique du club :

Il est demandé aux adhérents du club de pratiquer leurs activités sportives tout en contribuant à la préservation des sites naturels qui nous accueillent. De façon simple et naturelle, l'Association demande à tous les adhérents de respecter l'environnement, de pratiquer le Zéro déchet et participer dans la mesure du possible à des actions proactives de nettoyage des sites par la collecte des plastiques, papiers et autres détritiques pouvant être présents en bord de mer ou sur les sites de marches. Ainsi des temps de nettoyage collectifs seront régulièrement prévus.

Afin de limiter l'empreinte carbone de nos activités, un fonctionnement sobre est encouragé au quotidien par exemple en incitant le covoiturage ou l'élimination des objets jetables à usage unique.

De façon accessoire, certaines activités économiques sont envisagées ponctuellement par l'Association, par exemple :

- Actions de bienfaisance
- Divertissements sportifs
- Séjours sportifs et culturels

La gestion des recettes sera menée de façon désintéressée.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SETE chez **M. et Mme ROIZARD, 8 quai du Pavois d'Or, 34200 Sète**.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (CA).

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents, définis comme toute personne inscrite, à jour de cotisation annuelle et respectant l'éthique du club. Toute personne physique peut adhérer.
- b) Membres bienfaiteurs, définis comme toute personne physique inscrite et à jour de son droit d'entrée, i.e. 50% de la cotisation du club hors coût de licence sportive, ou toute personne morale ayant fait un don substantiel au club.

Les membres physiques seront associés aux évènements conviviaux organisés par le club.

¹ Adaptés du Modèle <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2631>

c) Membres d'honneur, définis comme des personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à l'Association. Ce titre, décerné par le bureau de l'Association, confère à ceux qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenus de payer de cotisation annuelle ou de droit d'entrée.

NB : dans le cas où une personne ayant déjà pris une licence dans une autre club souhaiterait devenir membre actif de notre association, elle devra acquitter un droit d'entrée correspondant à la part Club. Une diminution au prorata temporis sera appliquée tel que précisé dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue sur les demandes d'admission présentées à la majorité absolue.

Tout adhérent doit s'acquitter annuellement de sa cotisation ou droit d'entrée, respecter les statuts du club et son règlement intérieur (RI).

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation et le montant des droits d'entrée sont fixés chaque année par l'assemblée générale (AG). Ils sont notifiés dans le règlement intérieur (RI).

Toute cotisation versée sera tenue pour acquise définitivement.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- b) Le décès;
- c) Exclusion sur proposition du bureau de l'Association au CA qui votera à bulletin secret, comme préciser ci-dessous et dans le RI.

Le non-respect des statuts de l'Association et de son règlement intérieur, ainsi que le non-respect des consignes de sécurité données par les bénévoles encadrant les activités donneront lieu à un avertissement écrit du CA du club (Vote secret à la majorité absolue). En cas de récidive, une procédure de radiation sera engagée par le bureau (Vote du CA secret à la majorité absolue).

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association via son Président pourra aussi délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative. L'avertissement est voté par le CA de l'Association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée ; le membre impliqué pourra se faire assister dans sa défense par un autre membre du club.

Les membres recevant deux avertissements dans l'année seront soumis à une procédure d'exclusion.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'Association se conformera aux statuts et au règlement intérieur de la fédération sportive à laquelle elle est affiliée, notamment à sa charte éthique et déontologique².

L'Association se réserve le droit de pouvoir être affiliée à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources financières de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, etc...
- 3° Les dons des membres bienfaiteurs
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les **membres actifs** de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit à minima une fois par an au mois de JUIN. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres

² <https://www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/federation/Charte-ethique-et-deontologie-FFRando-1.pdf>

de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Lorsqu'un vote nominatif est prévu, la liste des candidats est fournie également.

En cas d'empêchement, un membre actif peut se faire représenter en donnant une procuration signée au membre actif de son choix ou en envoyant une procuration en blanc au secrétaire de l'Association qui se chargera de les répartir équitablement entre les membres actifs présents. Un maximum de DEUX procurations peut être détenues par un membre actif. L'envoi par messagerie électronique des documents est acceptée. Un quorum égal à au moins un tiers des membres actifs présents ou représentés doit être atteint pour que l'AGO puisse se tenir valablement. Au cas où le quorum n'est pas atteint, le Président ou son vice-Président peut convoquer une nouvelle AGO dans la demi-heure suivante, cette fois sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à main levée.

Les élections des membres du CA et du bureau ont lieu chaque année lors de l'AG de Juin (voir article 13 : CA). Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et fait le point sur les activités de l'année écoulée et de façon prévisionnelle sur celles de l'année à venir.

Le trésorier rend compte de la gestion financière et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Sur proposition du Bureau, l'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un compte rendu (CR) est fait à l'issue de l'AGO. Ce CR est soumis à l'approbation du CA puis diffusé à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 12- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés. Toute décision concernant une personne est prise suite à un vote à bulletin secret si au moins un membre actif le demande.

Un compte rendu (CR) est fait à l'issue de l'AGE. Ce CR est soumis à l'approbation du CA puis diffusé à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un conseil de **10 membres actifs**, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En fonction du nombre de membres actifs, le nombre de membres du CA pourra être augmenté.

Le conseil est renouvelé par vote chaque année lors de l'AG du mois de Juin. A priori tout membre du bureau reste éligible dans la limite de 5 années consécutives. Cette temporalité peut-être modifiée par le CA à la majorité des 2/3 de ses membres.

En cas de vacances de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres. Un ordre du jour doit être envoyé avec la convocation par email.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante et compte double.

Dans le cas où un ou plusieurs membres du CA ne peuvent être présents physiquement, ils peuvent demander à participer au CA en distanciel en utilisant les moyens techniques adaptés de visioconférence.

Tout membre du CA qui, sans excuse motivée, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou

plusieurs de ses membres (mission d'organisation d'un évènement, commission technique, représentation, etc...).

Un compte rendu (CR) est fait à l'issue de chaque réunion. Ce CR est soumis à l'approbation du CA.

Le conseil d'administration est l'instance qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuite judiciaire, tous les membres du conseil en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux.

ARTICLE 14 – BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration élit un Bureau parmi ses membres, à main levée ou bulletin secret sur demande d'au moins une personne ; ce bureau est composé de :

- 1) Un-e- Président-e- ;
- 2) Un-e- vice-Président-e ;
- 3) Un-e- secrétaire et, si besoin, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e- et, si besoin, un-e- trésorier-e adjoint-e- ;

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Toute décision concernant une personne physique est prise par vote à bulletin secret si au moins un membre actif le demande le vote secret.

Les réunions ont lieu autant que nécessaire sur envoi d'un ordre du jour préalable.

Un compte rendu (CR) est fait à l'issue de chaque réunion. Ce CR est soumis à l'approbation du bureau et communiqué aux membres du CA.

Les réunions en présentiel sont à privilégier sauf conditions exceptionnelles.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais validés de façon explicite par le bureau pour l'accomplissement d'une mission pourront être remboursés sur justificatifs.

Eventuellement, les bénévoles peuvent faire don des frais engagés à l'Association. Dans ce cas ils peuvent être en partie déductible des impôts (Reçu fiscal à demander au secrétaire, ex. frais kilométriques).

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fait état, par bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur (RI) qui complète les statuts est approuvé par le conseil d'administration et par l'assemblée générale . Le RI s'applique à tous les adhérents.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

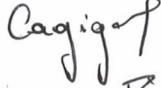
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 – LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Sète, le 14 Octobre 2023,

Signatures de deux représentants au moins de l'Association membres du CA

Nom	Prénom	Fonction	Signature
ROIZARD	Denis	Président	
CAGIGOS	Claire	Secrétaire	
PERES	Marie Madeleine	Secrétaire adjointe	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	